

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

N° VA_DEL2024_98

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association Villeneuve d'Ascq Football Féminin (VAFF)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Hélène HARDY, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics ainsi qu'à l'animation et au rayonnement de la Ville.

A ce titre, elle accorde des aides aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général ou local. Il en existe deux formes :

- aides indirectes formalisées par la mise à disposition d'équipements municipaux, de moyens humain et matériel estimés financièrement chaque année,
- aides directes formalisées par des subventions de fonctionnement ou d'équipement.

Au-delà d'un certain montant, les associations bénéficiant d'une subvention publique doivent signer un accord avec la Collectivité sous forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs permettant de fixer les engagements respectifs autour de projets définis.

La Ville a fixé une limite de 15 000 € définie par la charte de l'accompagnement des associations par la Ville.

Le club de Football féminin de Villeneuve d'Ascq (VAFF) a atteint ce seuil. Il convient donc de signer un contrat d'objectif et de financement ci-annexé.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 10 juin 2024, Il

est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'association VAFF ci-annexée.

Imputation comptable : 65748 30 5110

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203981-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2024_ en date du 25 juin 2024.

Et,

D'autre part,

L'Association dénommée Villeneuve d'Ascq Football Féminin, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 80, rue Yves DECUGIS – 59650 Villeneuve d'Ascq -, N° Siret 804 089 738 00020 représentée par sa Présidente, Madame Evelyne DELONGCOURTY

Préambule

La présente convention vise à établir un véritable partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1er mars 2004.

Parce qu'elles véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, l'entraide, la compétitivité dans le respect des personnes et des règles, et touchent toutes les couches de la population, les associations sportives, au sein de la Ville, participent au processus de socialisation. Par conséquent, la Ville de Villeneuve d'Ascq décide d'encourager et de soutenir les initiatives :

- qui visent à promouvoir l'éducation physique à l'école
- qui permettent de diversifier l'offre sportive et la rendre accessible afin que chaque Villeneuvois qui le désire puisse pratiquer le sport de son choix.
- qui favorisent les événements sportifs de dimension nationale et internationale en tant que facteurs de promotion du sport.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association VAFF propose de mener une politique sportive selon les axes suivants :

Développement :

- des actions envers les jeunes et les populations en difficulté,
- de l'animation au sein du club,
- des actions permettant aux licenciés d'atteindre leur plus haut niveau individuel et collectif

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'Association VAFF en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention est signée à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas trois ans.

Article 3 - Montant de la subvention

3.1 Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 22 250 €.

S'y ajoutent les concours supplétifs ou avantages en nature pour un montant de 53 307,88 € pour l'année 2023

Les subventions sont imputées sur les crédits 65748 30 5110 et seront versées conformément aux délibérations VA_DEL2024_ du 25 juin 2024 sur le compte n° 5392099523 82 ouvert à la banque CR Nord de France – Villeneuve d'Ascq -

3.2 En cours d'année, tous compléments de subventions (bourses aux jeunes, aides à l'emploi sportif, aides à la manifestation) seront précisés par avenant à la présente convention.

Pour les années suivantes, les objectifs/actions annuels poursuivis par l'Association VAFF le montant et les modalités du financement annuel et, le cas échéant, la valeur des contributions non financières annuelles accordées par la Ville seront précisés par avenants à la présente convention sous réserve de leur vote par le Conseil Municipal.

Ces contributions non financières pourront être :

- Une mise à disposition de locaux
- Une mise à disposition de matériels
- Une mise à disposition de personnel

Article 4 - Engagements de l'Association

4.1 L'Association VAFF doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties. Elle ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

4.2 L'Association VAFF doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

4.3 L'Association VAFF s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 5 - Obligations comptables de l'Association

L'Association VAFF s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Fournir un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés, pour une première analyse dans les 2 mois, puis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Si l'association VAFF reçoit une subvention municipale supérieure à 75 000 euros ou dont la subvention représente 50 % du budget de ladite association, celle-ci est tenue de transmettre à la ville un bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Par ailleurs, si l'association VAFF perçoit un montant annuel de subventions publiques (quel qu'en soit l'origine) supérieur ou égal à 153 000 euros, l'Association A.S.V.A.M. s'engage à :

- Fournir un compte de résultat annuel, et un compte de résultat propre à chaque action
- Désigner en qualité de Commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables et comptables agréés et son suppléant, dont elle fera connaître le nom à la Ville dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.
- Transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ayant un lien avec la (ou les) subvention(s) accordée(s) par la Ville.

Article 6 - Communication

L'Association VAFF autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'Association VAFF mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'Association VAFF utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 - Evaluation par la Ville

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies par l'Association VAFF et acceptées par la Ville. Elles sont précisées ci-dessous.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

Le club s'est fixé comme objectifs :

Domaine 1 – AUDIENCE :

- Le club souhaite maintenir 260 licenciés dans sa structure.
- 50 % ces licenciés seront des Villeneuvois
- Le club s'engage à poursuivre l'application de son tarif dégressif pour multi-adhésions au sein d'un même foyer et à mettre en œuvre toutes les aides existantes de la C.A.F., chèques ANCV, etc

Domaine 2 – NIVEAU DE PRATIQUE :

- Le club souhaite maintenir son équipe 1^{ère} en Régionale 1; L'objectif est d'atteindre le niveau national.
- 40% des jeunes formés par le club seront présents dans l'équipe 1ère
- Chaque année 15 équipes seront engagées dans les divers championnats de la FFF dans chaque catégorie.

Domaine 3 – FORMATION :

- Le club s'engage à former 2 personnes/an en arbitres et Educateur.
- Le club dispose de 4 brevets d'états,

Domaine 4 – IMPLICATION DANS LES ACTIONS DE LA VILLE :

- Le club s'engage à continuer à mettre en place des actions avec encadrant auprès des établissements scolaires.
- Le club s'engage à participer à la foire aux associations.
- Le club s'engage à continuer ses actions sport pour tous avec l'Office Municipal du Sport.
- Le club s'engage à mener des actions dans les quartiers pour sensibiliser les jeunes en organisant des journées portes ouvertes et tournois.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit de résilier sans délai la présente convention, si elle décide d'user de son pouvoir discrétionnaire de ne plus subventionner l'Association VAFF.

Article 10 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
VAFF,

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Le Maire,

Evelyne DULONGCOURTY.

Gérard CAUDRON.